

DOSSIER DE CANDIDATURE

ANIMATIONS ESTIVALES DU 9 JUILLET AU 22 AOUT 2012

à retourner au plus tard le 15 mars 2012

(pour toute information : +377.93.15.06.05 ou glenzi@mairie.mc)

REQUERANT			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
TELEPHONE		PORTABLE	
MAIL		SITE INTERNET	
ENSEIGNE COMMERCIALE			
N° INSCRIPTION AU RCI, RM OU AUTRES :			
STRUCTURE JURIDIQUE			
PROPOSITION			
ACTIVITE			
DETAILS	<p><u>1) Manège – attraction :</u></p> <p><input type="checkbox"/> _____ : dimension _____ x _____</p> <p><u>2) Alimentaire :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Boutique alimentaire privée : dimension hors auvent : _____ x _____ : dimension des auvent(s) sur les côtés : _____ x _____ : dimension de l'auvent en façade : _____ x _____</p>		

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Avis et Communiqués (Appel à candidature)

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le port hercule à l'occasion des animations estivales

Dans le cadre des animations estivales, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule, selon les conditions ci-après :

- Dates d'ouverture des animations estivales : du lundi 9 juillet au mercredi 22 août 2012 inclus
- Composition des animations estivales :
 - Boutiques alimentaires,
 - Structures, manèges et attractions diverses.
- Tarifs :
 - Tarif d'occupation au sol : 12,00 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité)
 - Droit fixe :
 - 2.800,00 € pour les boutiques alimentaires,
 - 1.800,00 € pour les manèges ou les attractions,
 - 600,00 € pour une structure de 1 m².
 - Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer un dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco (tel. +377.93.15.06.05 ou glenzi@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou reçus par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Animation de la Ville, au plus tard le jeudi 15 mars 2012.

CAHIER DES CHARGES

Objet : Exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions diverses dans le cadre des animations estivales 2012 situées sur le Port Hercule à Monaco

I. Conditions d'exploitation

➤ Dates d'ouverture des animations estivales :

- Du lundi 9 juillet au mercredi 22 août 2012 inclus

➤ Composition des animations estivales :

- Boutiques alimentaires,
- Structures, manèges et attractions diverses.

➤ Tarifs :

- Tarif d'occupation au sol : 12,00 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité)
- Droit fixe :
 - 2.800,00 € pour les boutiques alimentaires,
 - 1.800,00 € pour les manèges ou les attractions,
 - 600,00 € pour une structure de 1 m².
- Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées.
- Règlement intérieur des animations estivales 2012, ci-joint, paraphé et signé.

II. Liste des pièces à fournir par le candidat

1. Demande adressée à M. le Maire (sur papier libre) envoyée au Service Animation de la Ville en précisant la ou les activités ou attractions faisant l'objet de la candidature.
2. Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé.

A. Pièces à fournir par le candidat

1. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco ou au Registre du Commerce et des Sociétés, ou un extrait du Kbis, ou la copie de la carte de commerçant non sédentaire ou tout document justifiant de l'activité (datant de moins de trois mois).
2. La copie du Contrôle Technique de Sécurité.
3. Une attestation d'assujettissement à la TVA et au dépôt et règlement de la TVA (datant de moins de trois mois)
4. Une attestation d'assurance civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer à cette manifestation et valable jusqu'au terme de ladite manifestation (période de montage et démontage incluses).

B. Projet d'exploitation détaillé

1. Description des marchandises proposées à la vente avec photos et indication des prix.
2. Les dimensions exactes des structures utilisées comprenant notamment toutes les grimpettes, auvents et zones de sécurité nécessaires s'y rattachant.
3. Un dossier photos des chalets et structures privés utilisés, ainsi que des manèges et activités proposés (ceux-ci devront strictement correspondre aux photos communiquées).

La liste des éléments n'étant pas limitative, le candidat est invité à donner le plus grand nombre de renseignements sur la future exploitation.

III. Informations pratiques

Les dossiers de candidature devront être déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 – 16h30) contre récépissé ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Animation de la Ville – Mairie de Monaco, Foyer Sainte Devote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco. **Ils devront être reçus au plus tard le jeudi 15 mars 2012.**

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Dès réception, les dossiers ne pourront être retirés par le candidat. Toutefois, des demandes d'informations complémentaires pourront être adressées aux candidats.

REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS ESTIVALES 2012
ORGANISEES PAR LA MAIRIE DE MONACO

PREAMBULE

La Mairie de Monaco organise une zone d'animations estivales, du lundi 9 juillet à 17h au mercredi 22 août 2012, sur le site du Port Hercule à Monaco.

Le site sera ouvert au public :

- tous les jours de 11h à 23h avec possibilité d'étendre ces horaires de 9h jusqu'à 00h,
- les soirs de feux d'artifice de 11h à 00h avec possibilité d'étendre ces horaires de 9h jusqu'à 1h.

Le montage sera effectué du jeudi 5 juillet au lundi 9 juillet 2012 à 12h. Le démontage se déroulera du jeudi 23 août au mardi 28 août 2012.

La Mairie de Monaco se réserve le droit de modifier ces dates et heures.

I. DE LA SELECTION ET DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

Article premier

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais une demande de participation.

Chaque candidat doit envoyer sa demande avant la date limite inscrite sur le dossier.

Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables.

Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants qui seront tenus informés par courrier.

Le rejet d'une demande ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Article 2

Les titulaires d'emplacement devront s'acquitter :

- 1) d'une redevance correspondant au tarif d'occupation au sol de 12,00 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité : manège, attraction, etc.) ;
- 2) d'un droit fixe s'élevant à :
 - a) 2.800,00 € pour les boutiques alimentaires,
 - b) 1.800,00 € pour un manège ou une attraction,
 - c) 600,00 € pour une structure de 1 m² ;

Par ailleurs, les personnes qui souhaitent louer un chalet à la Mairie, doivent en informer le Service Animation de la Ville et en faire la demande aux Services Techniques Communaux. Cette location engendre le paiement d'un droit supplémentaire conformément aux tarifs par délibération du Conseil Communal.

Les frais inhérents aux branchements, débranchements, consommations en eau et en électricité seront à la charge du titulaire d'emplacement qui devra, en temps utile, prendre contact avec les sociétés concernées.

Article 3

Pour valider l'inscription définitive et après réception de son courrier d'engagement, le candidat retenu devra s'acquitter du montant global de la redevance **avant le 31 mai 2012**, auprès de Monsieur le Receveur Municipal.

Le non règlement à l'échéance prévue du montant de la participation, entraîne **l'annulation immédiate** du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Toute annulation du fait du participant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par la Mairie de Monaco.

Article 4

L'autorisation de participer à la manifestation est strictement personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée.

Les boutiques et attractions devront être exploitées personnellement par les titulaires d'emplacement. Aucune substitution ne sera autorisée.

II. AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU SITE

Article 5

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué, de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation et d'ouvrir aux horaires indiqués en préambule.

Il est formellement interdit aux exploitants de quitter le site avant la date de fermeture.

Article 6

L'emplacement des boutiques et des attractions sera communiqué par le Service Animation de la Ville. Aucune réclamation ou contestation ne sera admise quant à l'emplacement attribué.

Les dates et les horaires d'installation seront communiqués aux exploitants par le Service Animation de la Ville

Article 7

Aucun véhicule ne devra stationner sur le site.

L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

Article 8

Il est absolument interdit de causer des dommages aux infrastructures du quai Albert 1^{er} ainsi qu'au mobilier urbain. De même, il est interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le site.

Article 9

La vente de boissons dans des récipients en verre est interdite.

La vente de boissons alcoolisées est interdite.

Article 10

La décoration particulière des emplacements est effectuée par les exploitants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par la Mairie de Monaco. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec la thématique spécifique retenue par la Mairie de Monaco.

Article 11

La sonorisation et l'éclairage des attractions sont à la charge des exploitants. Ils sont autorisés à la condition expresse qu'ils soient extrêmement modérés et dans la limite où il n'en résulte aucune gêne pour autrui. En cas d'utilisation abusive ou de gêne pour autrui, l'usage de tels appareils pourra être interdit à tout moment.

Article 12

La Mairie de Monaco se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui ne correspondraient pas à la demande acceptée ou qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exploitants voisins ou les visiteurs.

Article 13

Les activités et attractions doivent être conformes aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

A cette fin, la Mairie de Monaco mandatera un organisme de contrôle agréé en Principauté et saisira la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement avant l'ouverture de la manifestation.

Article 14

Outre l'assurance couvrant son activité, le titulaire d'un emplacement est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

La Mairie de Monaco est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

Article 15

L'exploitant est tenu d'informer sans délai le Service Animation de la Ville de tout incident ou accident concernant son activité.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16

La Mairie de Monaco se réserve le droit d'expulser, après une mise en demeure restée infructueuse, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation, sans remboursement quelconque.

Article 17

L'annulation des animations estivales en cas de force majeure ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement.

Article 18

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les titulaires d'emplacement.

Article 19

Les requérants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par la Mairie de Monaco, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement par l'intermédiaire du Chef du Service Animation de la Ville ou de son représentant.

Je soussigné(e) atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

Fait à

Le

Signature

NB : Le présent règlement peut être consulté depuis le site Internet de la Mairie de Monaco (www.mairie.mc)